

**SERVICE COMMERCE**

**AR 21000072**

**ARRETE D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC**

**LA GOURMANDISE DE LIEGE**

**Du vendredi 12 mars 2021  
au  
vendredi 9 avril 2021**

**Le Maire de LAGNY-SUR-MARNE,**

VU le Code de la Route et ses décrets subséquents et notamment l'Article R417.10 du Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, L.2213.1 et suivants ;

VU la délibération du 19 mai 2015 concernant les « Food Trucks ».

VU l'appel à projet lancé par la Ville ;

VU la candidature de Monsieur KADERBAY SALIM demeurant 17 rue du Fossé Vert - 94430 Chennevières-sur-Marne, exploitant du FOOD TRUCK : LA GOURMANDISE DE LIEGE

VU la délibération n°9 du 19 octobre 2017 sur les tarifs d'occupation du domaine public,

VU l'arrêté n° AR200000587 en date du 28 décembre 2020 donnant à Mme Laetitia ROBINARD-BONIN, Directrice Générale Adjointe des Services, délégation de signature ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité Municipale d'accorder une autorisation d'occupation du Domaine Public à des fins commerciales

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – M. KADERBAY Salim demeurant 17, rue du Fossé Vert - 94430 Chennevières-sur-Marne, exploitant du FOOD TRUCK : LA GOURMANDISE DE LIEGE, est autorisé à installer son véhicule d'une longueur de 4m80, largeur 1m80, hauteur 2m40 sur un périmètre de 20 m<sup>2</sup> :

**Les vendredis de 13 h 00 à 18 h 00  
du 12 mars 2021 au 9 avril 2021**

**Square Paul Tessier - 77400 Lagny-sur-Marne - Espace Restauration**

**ARTICLE 2** – Le pétitionnaire devra s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public sur la ville, une facture sera émise pour celle-ci.

**ARTICLE 3** – La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du pétitionnaire de la présente autorisation. D'autre part, en cas de non-respect par le pétitionnaire des obligations réglementaires liées à son activité, la présente autorisation sera retirée unilatéralement par la Ville. Cette autorisation est personnelle et incessible.

La présente autorisation ne dispense pas le demandeur de se conformer aux dispositions édictées par les autres réglementations en vigueur, notamment celles relatives au Code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire veillera à conserver le Domaine Public en parfait état de propreté pendant la durée de son occupation. Il veillera tout particulièrement aux mesures d'hygiène. Il mettra à disposition des clients des poubelles aux normes. En application de l'appel à projet le pétitionnaire devra installer au maximum : 5 tables 10 chaises ou manges debout. En outre l'ensemble des obligations mentionnées dans cet appel à projet s'appliquent dans leur ensemble.

**ARTICLE 5** – En cas de dégradation ou de détérioration ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais et risques du pétitionnaire.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois.

**ARTICLE 7** – Le Commissaire de Police, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Responsable de la Police Municipale et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A M. le Représentant de l'Etat dans l'Arrondissement de TORCY,
- A M. Le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Aux Services de Police concernés,
- Au demandeur

Fait à Lagny-sur-Marne, le neuf mars deux mille vingt-et-un.

Signé : **Jean-Paul MICHEL**, Maire de Lagny-sur-Marne

Pour extrait conforme, Lagny-sur-Marne, le 09 mars 2021

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission en Sous-Préfecture le : 12/03/2021

A son affichage le : 12/03/2021

Lagny-sur-Marne le : 12/03/2021

Pour le Maire et par délégation

La Directrice Générale Adjointe des Services,

  
**Lætitia ROBINARD-BONIN**